

**Communiqué de presse du 28 mars 2008**

## **L'arrêt de travail est un outil thérapeutique**

### **Ne le laissons pas détruire**

L'arrêt de travail est un des remèdes, parfois le seul, dont disposent les soignants face à la maladie. Les indemnités journalières (IJ) sont un revenu de remplacement qui permet aux assurés malades de s'arrêter dans des conditions parfois tout juste acceptables pour eux et leur famille<sup>1</sup>.

L'arrêt de travail est pourtant aujourd'hui l'objet d'une offensive généralisée :

- Nos dirigeants parlent d'*abus* et de *fraudes*, termes relatés à longueur de médias et qui conditionnent l'opinion publique et culpabilisent les assurés malades.

- Depuis la loi de « réforme » de l'Assurance maladie de 2004, un des éléments conventionnels conditionnant les augmentations tarifaires des médecins est la baisse de prescription des arrêts de travail.

- Le Parlement vient d'autoriser la suspension des IJ, payées par l'Assurance maladie, sur le seul avis des médecins contrôleurs payés par l'employeur.

- Et maintenant, c'est le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance maladie qui s'y met<sup>2</sup>. Il reconnaît les insuffisances de versement d'IJ pour les arrêts de longue durée, mais pour les financer il propose de baisser les IJ des arrêts de durée plus courte et de supprimer la défiscalisation des IJ versées dans le cadre des Affections de Longue Durée. Il lance même l'idée de transférer à l'employeur, qui serait ainsi juge et partie, le rôle d'indemniser les premières semaines d'arrêt maladie...

- Dans les mois qui viennent, est prévue une expérimentation de télétransmission des arrêts de travail courts, qui ne représentent pourtant que 5 % des dépenses, ce qui risque d'accroître le marché florissant de la contre-visite patronale.

Cette offensive contre les arrêts de travail est une offensive contre l'ensemble des citoyens, mais surtout contre ceux qui ont les conditions de travail les plus difficiles. De surcroît, elle survient dans un contexte inquiétant où *travailler peut nuire gravement à la santé*<sup>3</sup>. Si les ouvriers ont plus de jours d'arrêt de travail que les cadres<sup>4</sup> ils sont aussi déjà victimes d'une double peine : ils meurent plus tôt, et sont plus longtemps handicapés que ceux-ci<sup>5</sup>.

Citoyens et soignants doivent s'unir pour défendre l'outil thérapeutique qu'est l'arrêt de travail et une meilleure indemnisation de celui-ci.

---

<sup>1</sup> Le « plan français de Sécurité Sociale de 1945 » précise : « Quelle que soit la cause de l'interruption de travail, la Sécurité sociale suppose qu'il est paré aux conséquences de cette interruption par l'attribution d'un revenu de remplacement ».

<sup>2</sup> <http://www.securite-sociale.fr/institutions/hcaam/avis/avis.htm> <<http://s3s.fr/1/5WAbFVubH4/orange.fr/m.kayser.html>>

<sup>3</sup> Titre du livre d'Annie Thébaud Mony, sociologue, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche (INSERM), spécialiste des questions de santé au travail - Ed. La Découverte - février 2007.

<sup>4</sup> DREES- Etudes et résultats - N° 418 juillet 2005 - Les interruptions d'activité pour raisons de santé au cours de la vie professionnelle : <<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er418/er418.pdf>>

<sup>5</sup> Emmanuelle Cambois, Caroline Laborde, Jean-Marie Robine, Population et sociétés- N°441, janvier 2008, <[http://www.ined.fr/fr/ressources\\_documentation/publications/pop\\_soc/bdd/publication/1341/](http://www.ined.fr/fr/ressources_documentation/publications/pop_soc/bdd/publication/1341/)>